

***Cas n° COMP/M.6451 -
SCHNEIDER ELECTRIC
FRANCE/ BOUYGUES
IMMOBILIER/ JV***

Le texte en langue française est le seul disponible et faisant foi.

**REGLEMENT (EC) n° 139/2004
SUR LES CONCENTRATIONS**

Article 6, paragraphe 1, point b) NON-OPPOSITION
date: 16/02/2012

***En support électronique sur le site Internet EUR-Lex sous le
numéro de document 32012M6451***



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16/02/2012
C(2012)1157

VERSION PUBLIQUE

PROCEDURE DE CONTRÔLE DES
OPERATIONS DE CONCENTRATION
PROCEDURE SIMPLIFIÉE

Aux parties notifiantes :

Madame, Monsieur,

**Objet: Affaire n° COMP/M.6451 - SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE/ BOUYGUES
IMMOBILIER/ JV
Décision de la Commission en application de l'article 6(1)(b) du
règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil¹**

1. Le 20/01/2012, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement sur les concentrations, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Schneider Electric France et Bouygues Immobilier (France) créent, au sens de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, une entreprise commune qui offrira des services de performance énergétique. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article 3, paragraphe 1 point b) du même règlement².
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Schneider Electric France est une société contrôlée par le groupe Schneider Electric, qui est spécialisée dans la gestion d'énergie. Le groupe conçoit, fabrique et commercialise des produits, équipements et solutions de distribution électrique, de contrôle industriel et d'automatisme. Schneider Electric France assure les activités du groupe au niveau de la France.

¹ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 («le règlement sur les concentrations»). Applicable à compter du 1^{er} décembre 2009, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne («TFUE») a introduit divers changements, parmi lesquels le remplacement des termes «Communauté» par «Union» et «marché commun» par «marché intérieur». Les termes du TFUE seront utilisés dans cette décision.

² Publication au Journal officiel de l'Union européenne n° C 23 du 28/01/2012, p. 36

- Bouygues Immobilier fait partie du groupe Bouygues ("Bouygues"). Bouygues (France) est actif dans les secteurs de la construction, des télécommunications et des médias.
- L'entreprise commune offrira des services destinés à améliorer et optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments de bureau, neufs ou anciens.
- 3. Après examen de la notification, la Commission européenne a conclu que l'opération notifiée relevait du champ d'application du règlement sur les concentrations et du paragraphe 5, point a de la communication de la Commission européenne relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil³.
- 4. La Commission européenne a décidé, pour les raisons exposées dans la communication relative à une procédure simplifiée, de ne pas s'opposer à l'opération notifiée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur et avec l'accord EEE. La présente décision est adoptée en vertu de l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations.

*Par la Commission
(signé)
Alexander ITALIANER
Directeur général*

³ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.